



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

Distribution : Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.1  
25 mai 2017

Français

Original : Anglais

12<sup>ème</sup> RÉUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES  
Manille, Philippines, 23-28 octobre 2017  
Points 25.1 de l'ordre du jour

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DU  
CHIMPANZÉ (*Pan troglodytes*)  
AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION**

Résumé :

Le Gouvernement du Congo et la république Unie de Tanzanie ont soumis conjointement la proposition\* ci-jointe pour l'inscription du chimpanzé (*Pan troglodytes*) aux Annexes I et II de la CMS.

\*Les désignations géographiques employées dans le présent document ne signifie pas l'expression d'une opinion quelconque de la part du Secrétariat de la CEM (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une région, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu de ce document incombe exclusivement à son auteur.

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DU CHIMPANZÉ (*Pan troglodytes*)  
AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES  
ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE**

**A : PROPOSITION**

Inscription du *Pan troglodytes* dans les Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces fauniques migratrices.

**B : AUTEURS DE LA PROPOSITION :** Congo et République Unie de Tanzanie

**C : JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION**

**1. Taxonomie**

- 1.1 Classe : Mammifère  
1.2 Ordre : Primates  
1.3 Famille : Hominidae

1.4 Genre, espèces ou sous-espèces, dont l'auteur et l'année :

*Pan troglodytes* (Blumenbach 1775) (Wilson & Reeder 2005)

[Remarque : *Pan troglodytes* est compris dans le sens de Wilson et Reeder (2005), la référence actuelle pour les mammifères terrestres utilisée par la CEM). Dans la taxonomie révisée acceptée par le Groupe de Spécialistes des Primates de la Commission de Survie des Espèces de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), quatre sous-espèces de chimpanzé sont reconnues, *P.t.troglodytes* le Chimpanzé central de l'ouest du Bassin du Congo au Cameroun, *P.t.verus* le Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, *P.t.elliotti* (jusqu'en 2009 appelé *P.t.vellerosus*) le Chimpanzé du Nigeria-Cameroun et *P.t.schweinfurthii* le Chimpanzé de l'est du Bassin du Congo et d'Afrique de l'Est.]

- 1.5 Synonymes scientifiques : *Simia satyrus* (Linnaeus 1758)  
*Simia troglodytes* (Blumenbach 1775, 1799)  
*Pan africanus* (Oken 1816)

[Pour un historique taxonomique détaillé, voir Groves, 2001 ; pour une taxonomie hiérarchique, voir [https://www.itis.gov/servlet/SingleRpt/SingleRpt?search\\_topic=TSN&search\\_value=573082#null](https://www.itis.gov/servlet/SingleRpt/SingleRpt?search_topic=TSN&search_value=573082#null) ]

1.6 Appellation(s) courante(s), dans toutes les langues applicables utilisées par la Convention :

- Anglais : CHIMPANZEE  
Français : CHIMPANZÉ  
Espagnol : CHIMPANCÉ

**2. Vue d'ensemble**

L'évaluation 2016 de la Liste rouge de l'UICN des *Pan troglodytes* (Humble et al 2016) a conservé la classification de l'espèce comme Menacé, comme c'est le cas depuis 1996. Le *Pan troglodytes ssp. Elliotti* est classé Menacé (Oates et al.2016), le *Pan troglodytes ssp. Schweinfurthii* est classé Menacé (Oates et al.2016), le *Pan troglodytes ssp. Troglodytes* est classé Menacé (Maisels et al.2016), et le *Pan troglodytes ssp. Verus* est classé en Danger critique d'extinction (Humble et al. 2016a). Les auteurs de l'évaluation de 2016 ont estimé qu'une réduction probable au niveau de l'espèce des nombres de chimpanzés pour la période 1975-2050 (environ trois générations de chimpanzés) dépasserait 50 % dans la majorité de son aire de répartition. Les menaces pour les chimpanzés identifiés par les auteurs de

l'évaluation de la Liste rouge et les États de l'aire de répartition des chimpanzés comprennent la perte et la conversion de l'habitat (en particulier l'expansion de l'agriculture industrielle), la chasse pour la viande de brousse, la médecine traditionnelle et la capture de nourrissons vivants pour le commerce illégal de la faune ; les chimpanzés sont également sensibles aux épidémies, telles que l'anthrax (Leendertz *et al.*, 2004), polio (Goodall, 1986) et surtout l'infection virale Ebola (Walsh *et al.* 2005).

Les chimpanzés perdent leur habitat plus rapidement dans les régions occidentales et orientales de leur aire de répartition historique qu'en Afrique centrale. La fragmentation de l'habitat a laissé des bouts de forêt dispersés en Afrique de l'Ouest et de l'Est, certains avec des populations de chimpanzés pouvant atteindre des milliers, d'autres quelques centaines. Même les petites zones de forêt sont divisées dans certains cas par des frontières internationales et ont donc besoin d'une collaboration transfrontalière dans leur conservation.

Les membres de l'espèce traversent fréquemment et de manière prévisible les limites des territoires nationaux et, pour des raisons similaires, que les deux espèces de gorilles ont été ajoutées aux Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages (CEM), il y a lieu de répertorier les chimpanzés. Étant donné que les gorilles sympathisent avec les chimpanzés dans 10 des 21 États de l'aire de répartition des chimpanzés, les mesures prises dans le cadre de l'Accord sur les gorilles sont également susceptibles de bénéficier aux chimpanzés dans ces zones. L'inclusion des *Pan troglodytes* à la liste de l'Annexe I favoriserait une action de conservation conjointe supplémentaire dans les 11 autres États de l'aire de répartition, ainsi que dans les 10 couverts par l'Accord sur les Gorilles.

Les participants à la Première réunion intergouvernementale sur les grands singes organisés par le Partenariat PNUE/UNESCO pour la survie des grands singes (GRASP, 2005) ont reconnu la nécessité de systèmes de coopération et de gestion transfrontières compte tenu du nombre élevé de populations transfrontalières de grands singes. La Déclaration connexe de Kinshasa sur les grands singes (dont les signataires comprennent 17 des 21 États de l'aire de répartition des chimpanzés et d'autres partenaires du GRASP) a fait une référence explicite au rôle de la Convention sur les espèces migratrices (CEM). Dans sa première clause opérationnelle, la Déclaration de Kinshasa a confirmé l'engagement des signataires en faveur de la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes et leur habitat, qui comprenait la coopération transfrontalière à la section 4.1.13 :

« La liaison avec et le développement des efforts de coopération entre les États de l'aire de répartition, en particulier lorsque :

- (i) (l) Les zones de l'habitat des singes sont contiguës à des zones similaires dans des pays voisins, lorsque des accords de conservation de la gestion des ressources naturelles transfrontalières peuvent être mis en œuvre, par exemple dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices ;

L'espèce est donc admissible à une inscription de l'Annexe I de la CEM en tant que espèce migratrice qui a un statut de conservation défavorable et nécessitant une coopération internationale accrue pour sa conservation et sa gestion, et la mise en œuvre effective des stratégies de conservation régionales existantes. Les espèces bénéficieront également d'une inclusion à la liste de l'Annexe II pour améliorer la collaboration entre les États de l'aire de répartition au moyen d'un accord ou de la mise en œuvre de plans d'action régionaux existants.

### 3. Migrations

#### 3.1 Types de mouvement, distance, nature prévisible et cyclique de la migration)

La Convention définit les « espèces migratrices » comme *l'ensemble de la population ou toute partie géographiquement distincte de la population d'une espèce ou d'un taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une proportion importante des membres traversent, de manière cyclique et prévisible, une ou plusieurs frontières juridictionnelles nationales* (CEM Article I (1)). Les chimpanzés vivent dans des communautés d'environ 35 individus (jusqu'à 150) avec

un système social connu sous le nom de « fission-fusion », où les individus et les familles se rencontrent et se séparent tout en nourrissant et en échangeant pendant la journée. Ces communautés se déplacent sur un territoire de 6,8 à 32 km<sup>2</sup> dans un habitat forestier de plus de 65 km<sup>2</sup> dans les savanes boisées du Sénégal (Humle *et al.*2013), les déplacements étant influencés par des arbres fruitiers saisonniers et d'autres ressources. Les chimpanzés individuels parcourent en moyenne 2 à 3 km par jour, en parcourant occasionnellement 10 km ou plus en un jour. Par conséquent, dans les aires d'habitation qui chevauchent une frontière internationale, les chimpanzés se déplacent librement de part et d'autre de ces frontières partout où des pays voisins partagent un habitat transfrontalier contigu. Les cartes de répartition des chimpanzés montrent que c'est le cas pour presque tous les États de l'aire de répartition (Caldecott et Miles, eds. 2005), ce qui signifie que *2005), ce qui signifie que les tendances d'un pays peuvent avoir une incidence sur la viabilité de l'ensemble de la population, ce qui affecte le succès de la conservation dans d'autres pays.* La plupart des sites d'étude où la recherche sur l'écologie des chimpanzés a été effectuée se situent à l'écart des limites internationales, et les observations directes de ces migrations transfrontalières sont limitées. Néanmoins, les observations du mouvement des chimpanzés sur les sites d'étude à long terme constituent une base solide pour conclure que de tels mouvements doivent traverser les frontières internationales lorsque ces limites traversent l'habitat des chimpanzés.

Pour un ancien état de l'aire de répartition, le Burkina Faso, cette proposition arrive trop tard. Teleki et Baldwin (1979) ont fait état de chimpanzés qui « migrent encore au Burkina Faso pendant la saison des pluies dans la partie sud-ouest du pays près de la frontière avec la Côte d'Ivoire » (Lee *et al.*1988 and Brownell, 2003). Des études en 2012 ont conclu que cela n'a plus eu lieu depuis une décennie ou plus (Ginn *et al.*2013). La baisse catastrophique de 90 pour cent de la population de chimpanzés en Côte d'Ivoire (Campbell *et al.*2008) suggère que cette migration transfrontalière particulière est peu susceptible de reprendre.

#### *Cycles de vie*

Les Chimpanzés sont une espèce à longue durée de vie, pouvant atteindre jusqu'à 50 ans dans la nature (et jusqu'à 60 ou plus en captivité). La dispersion (départ des sujets de leur lieu de naissance) est importante pour l'exogamie (flux de gènes pour éviter la consanguinité) et est par conséquent important pour la biologie de la conservation, car les écosystèmes deviennent plus fragmentés. Les chimpanzés femelles se dispersent généralement de leur groupe natal lorsqu'elles atteignent la maturité sexuelle à environ 7-8 ans (Humle *et al.*2013) ce qui, dans les populations transfrontalières, pourrait se faire vers un pays voisin. Les chimpanzés mâles restent habituellement dans leur communauté de naissance et, une fois complètement mûrs à l'âge de 15 ans, rejoignent les bandes de mâles qui patrouillent aux abords de leur territoire communautaire (Humle *et al.*2013). Dans ces territoires situés à cheval sur une frontière internationale, ces patrouilles peuvent être considérées comme des migrations selon la définition de la CEM.

#### *Cycles annuels*

Les Chimpanzés ont la capacité de connaître des milliers d'arbres fruitiers individuels ou d'autres sources de nourriture préférées et ont une carte mentale de leur emplacement et de leur saison de production de fruits (Humle *et al.*2013). Leurs mouvements autour de leur aire de répartition familiale au cours de l'année seront donc guidés par la connaissance de l'endroit où certains aliments sont disponibles dans l'aire de répartition de la communauté. Lorsqu'une frontière internationale divise les aires de répartition de la communauté, cela entraînera une migration saisonnière entre États voisins de l'aire de répartition.

### 3.2 Proportion de la population qui migre et pourquoi elle représente une proportion importante

Les pays suivants partagent un habitat contigu contenant des populations de chimpanzés susceptibles de traverser leurs frontières juridictionnelles nationales de manière cyclique et prévisible (selon les cartes de répartition de Caldecott et Miles, 2005) :

- L'Angola partage une population de chimpanzés avec le Congo et la République Démocratique du Congo (RDC) ;

- Le Burundi partage des populations de chimpanzés avec le Rwanda et (au moins jusqu'à récemment) la Tanzanie et la RDC ;
- Le Cameroun partage des populations de chimpanzés avec le Nigéria, la Guinée Équatoriale, le Gabon, le Congo et la République Centrafricaine ;
- La République centrafricaine partage également une population de chimpanzés avec le Congo et le Soudan du Sud ;
- Le Congo partage également une population de chimpanzés avec le Gabon ;
- La République Démocratique du Congo partage également des populations de chimpanzés avec le Soudan du Sud et l'Ouganda ;
- La Guinée Equatoriale partage également une population de chimpanzés avec le Gabon ;
- La Guinée partage des populations avec la Guinée-Bissau, le Sénégal, le Mali, la Sierra Leone, le Libéria et la Côte d'Ivoire ;
- La Côte d'Ivoire partage également des populations de chimpanzés avec le Ghana et le Liberia ;
- Le Libéria partage également une population de chimpanzés avec la Sierra Leone ;
- Le Soudan du Sud peut encore partager une population de chimpanzés avec l'Ouganda.

Par conséquent, une proportion importante de la population continentale de chimpanzés traverse régulièrement les frontières transnationales et est donc « migratoire » selon les termes de la CEM, ce qui signifie que la collaboration entre les gouvernements et les communautés voisins pour la préservation et la continuité de l'habitat est essentielle. Le fait que la plupart des recherches sur les chimpanzés aient été menées loin des frontières nationales signifie que peu d'observations directes des passages frontaliers ont été publiées. Lorsqu'une frontière internationale coïncide avec le bord de la forêt, le raid des animaux issus de la forêt constitue une preuve évidente de migration transfrontalière. Dans les montagnes Madiakoko du Bas-Congo, en RDC, par exemple, les agriculteurs signalent que les gorilles et les chimpanzés passent de Cabinda, en Angola, à la RDC pour ravager des cultures pendant la saison sèche lorsque les fruits sont épars dans la forêt (Redmond, 2006).

Le Centre de recherche Mondika dans le nord du Congo, près de la frontière avec la République centrafricaine a enregistré au moins une communauté de chimpanzés qui traversent la frontière dans les deux sens (Breuer, comm. pers.).

Compte tenu de la nature transfrontalière d'une proportion de communautés de chimpanzés, des menaces croissantes pour leur survie et de l'effet que les différents niveaux d'efforts de conservation dans un pays peuvent avoir sur les populations dans un autre, il existe un besoin critique d'améliorer la protection transfrontalière de cette espèce. Des exemples importants d'efforts transnationaux existants (des plans d'action régionaux de l'UICN énumérés à la section 6.3 ci-dessous) qui s'efforcent d'engager les États de l'aire de répartition dans la collaboration pour améliorer la conservation des chimpanzés comprennent :

- Le Fouta Djallon de Guinée et de Guinée-Bissau (3 300 chimpanzés occidentaux estimés) ;
- Taï-Grebo-Sapo-Cestos de Côte d'Ivoire et du Libéria (estimé à 8000 chimpanzés occidentaux) ;
- Le Plateau de Manding, y compris le Parc National de Niokola Koba au Sénégal, la Réserve de Biosphère de Bafing au Mali et certaines parties du nord de la Guinée (estimé à 1 500 Chimpanzés occidentaux) ;
- Les montagnes Nimba de Guinée, de Côte d'Ivoire et du Libéria (estimé à 450 chimpanzés occidentaux) ;
- Le parc national d'Outamba-Kilimi de Sierra Leone et de la Guinée (600 à 700 chimpanzés occidentaux)
- Ouest du Ghana - est de la Côte d'Ivoire (600 à 700 chimpanzés occidentaux estimés) ;
- Gashaka Mambilla du Nigeria et du Cameroun (estimés à 1 750 *P.t.elliotti* chimpanzés) ;

- Takamanda-Okwango du Cameroun et du Nigeria (estimés à 500 *P.t.elliotti* chimpanzés) ;
- Oban-Korup du Nigeria et du Cameroun (estimés à 800 *P.t.elliotti* chimpanzés) ;
- Complexe trinational de Sangha, composé du parc national de Nouabalé-Ndoki au Congo, du parc national de Lobéké au Cameroun et du Parc national de Dzanga-Ndoki en République Centrafricaine (population exceptionnellement importante de chimpanzés centraux) ;
- Complexe de Rio-Campo/Campo Ma'an de Guinée Équatoriale et du Cameroun (population importante de chimpanzés centraux) ;
- Complexe de Conkouati/Mayumba du Congo et du Gabon (Population importante de chimpanzés centraux) ;
- Initiative transfrontalière forestière de Maiombe du Congo, de l'Angola (Cabinda) et de la RDC (zone d'étude prioritaire à pour les chimpanzés centraux) ;
- Le parc national de Nyungwe du Rwanda et le parc national Kibira du Burundi (estimé à 500-1 000 chimpanzés de l'Est) ;
- Ruwenzori-Semuliki-Hoyo de la RDC et de l'Ouganda (estimé à 500 à 1 000 chimpanzés de l'Est).

#### 4. Données biologiques (autres que la migration)

##### 4.1 Répartition (actuelle et historique)

- Des chimpanzés étaient une fois présents partout en Afrique, dans la ceinture de la forêt tropicale et de la savane boisée qui s'étendait sans interruption du Sénégal à la Tanzanie. Ils occupaient une variété d'habitats, qui comprenaient des bois secs et rocheux dans le Sahel et une forêt tropicale dense humide dans le Bassin du Congo.
- Aujourd'hui, les chimpanzés survivent dans des parcelles résiduelles de forêts entourées de paysages agricoles en Afrique de l'Ouest et de l'Est et dans la forêt du Bassin du Congo (encore) moins fragmentée au nord, à l'est et à l'ouest de la courbe du fleuve Congo.
- En Afrique subsaharienne, des sous-populations dispersées se produisent maintenant en Angola, au Cameroun, en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo, au Nigeria, au Rwanda, au Sénégal, au Soudan du Sud, en République-Unie de Tanzanie et en Ouganda. Certaines zones sont classées comme « peut être éteintes » en raison de l'absence de données récentes pour confirmer la présence de chimpanzés.

Selon la dernière évaluation de l'UICN, l'aire de répartition actuelle de chimpanzés est de 2,6 millions de km<sup>2</sup>, ce qui fait cette espèce la plus répandue des grands singes, mais qui fait face à une pression de chasse croissante, la dégradation de l'habitat et la conversion en agriculture dans toute son aire de répartition. Parfois, la présence de nids de chimpanzés peut être trompeuse ; le comportement des chimpanzés sous la pression de la chasse et les perturbations humaines change, selon certaines observations. Au lieu d'appels exubérants lorsqu'ils se nourrissent ou appellent des voisins éloignés, ce qui les rend faciles à repérer par les chasseurs, les individus furtifs « sont susceptibles de rester silencieux et peuvent survivre dans un habitat fortement perturbé. La présence de ces populations résiduelles peut facilement donner l'illusion de « populations » de chimpanzés restantes dans une zone » (Gagneux, 1997), mais ces quelques individus résistants et méfiants ne constituent pas une population viable.

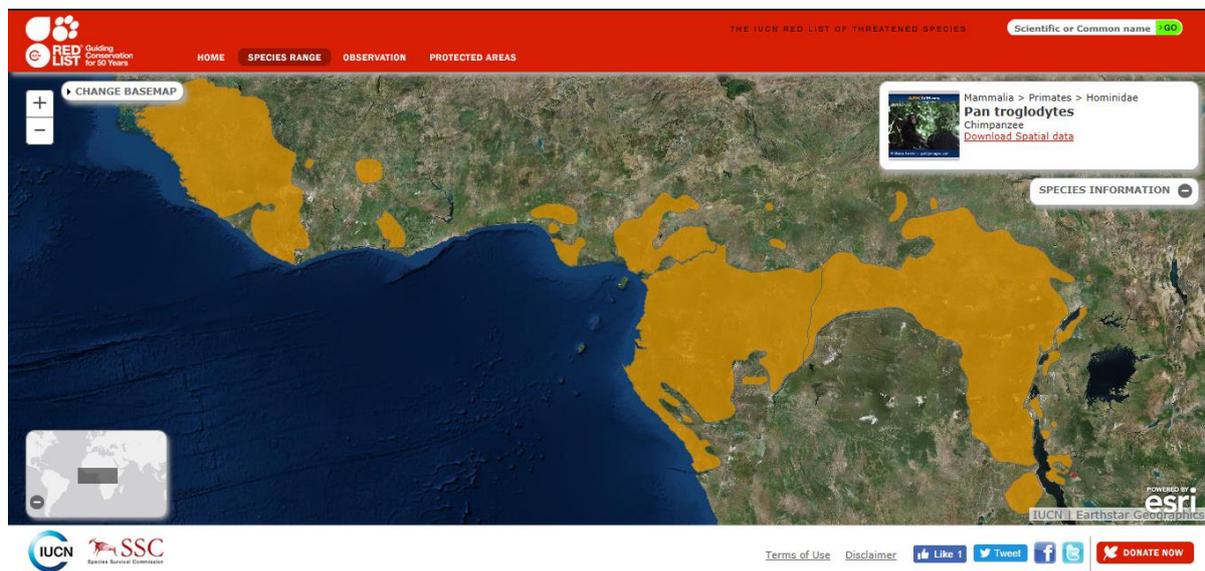


Figure 1 : Aire de répartition actuelle de *Pan troglodytes*.

#### 4.2 Population (estimations et tendances)

L'évaluation 2016 de la Liste rouge de *Pan troglodytes* de l'UICN a cité l'estimation continentale compilée par Butynski (2003) entre 172 700 et 299 700. Les larges limites de confiance indiquent la difficulté de compter les chimpanzés insaisissables dans les forêts et les bois éloignés, mais entre 2003 et 2016, des études supplémentaires ont été menées et des populations non répertoriées auparavant ont été ajoutées au total. Estimation 2016 de chaque sous-espèce :

*Pan troglodytes ssp. Elliotti* : 6 000 – 9 000 et en baisse (Oates *et al.*2016),  
*Pan troglodytes ssp. Schweinfurthii* : 181 000 – 256 000 et en baisse (Plumptre *et al.*2016),  
*Pan troglodytes ssp. troglodytes* : 140 000 et en baisse (Maisels *et al.*2016),  
*Pan troglodytes ssp. Verus* : 18 000 – 65 000 et en baisse (Humble *et al.* 2016a).

Cela place le total continental de 2016 entre 345 000 et 470 000. Il faut souligner que ces chiffres ne représentent pas une augmentation de la population de chimpanzés depuis 2003, mais un rectificatif des chiffres précédemment sous-estimés, actuellement connus comme étant basés sur des données insuffisantes. Le fait essentiel est que toutes les populations diminuent, selon les indications.

#### 4.3 Habitat (brève description et tendances)

Les chimpanzés sont le type de singe non-humain le plus adaptable, se trouvant dans une grande variété d'habitats du niveau de la mer jusqu'à une altitude de 2 790 m. Il s'agit notamment de « forêts matures, humides et à canopée fermée, de forêts sous-montagneuses, montagneuses, secondaires, marécageuses et de galeries. Ils habitent des mosaïques d'habitats de forêts sèches et de savanes boisées dans les extrêmes plus secs de leur répartition. » (Humble *et al.*2013)

#### 4.4 Caractéristiques biologiques

Les Chimpanzés sont – de même que leurs proches cousins les bonobos *Pan paniscus* – nos plus proches parents dans le règne animal, avec qui nous partageons 98,76 pour cent d'ADN (Chen et Li, 2001). Ils sont sexuellement dimorphes - les mâles pèsent 28 à 70 kg, les femelles 20 à 50 kg - et vivent dans une société multi-générationnelle complexe où la connaissance et les traditions sont transmises aux nouvelles générations pendant une longue période de dépendance maternelle. Ils sont essentiellement quadrupèdes, marchant sur la plante des pieds et les nœuds de leurs mains quand ils sont au sol, et grimpent bien pour se nourrir et se nicher dans le canopée (Goodall, 1986; Humle *et al.*2013). La longue période de génération de 25 ans, et le fait que les femelles donnent naissance à un seul nourrisson (rarement des

jumeaux) les rend particulièrement vulnérables à des taux élevés de mortalité, que ce soit en raison de la chasse ou de la maladie, car repartir d'une baisse de la population est très lent.

#### 4.5 Rôle du taxon dans son écosystème

Les grands singes sont considérés comme des espèces clés dans leurs écosystèmes. Les chimpanzés sont des omnivores et prédateurs de singes, de duiker et d'autres petits animaux. Les fruits représentent environ 50 pour cent de leur alimentation. En tant que frugivores à grand corps, ils dispersent les graines d'une large gamme d'arbres, de vignes et d'autres plantes à des distances considérables. Ils forment dans les arbres des nids dont la construction crée des ouvertures légères dans la canopée, sous lesquelles les graines contenues dans leur fumier germent. L'importance de leur dispersion des graines a conduit les écologistes à se référer à des singes comme « jardiniers de la forêt » (Redmond, 2008).

Le chimpanzé est donc essentiel à la stabilité de l'écosystème dans l'habitat naturel de l'espèce. La diminution ou la perte de cet important agent de dispersion des graines aurait des répercussions importantes sur l'écologie des forêts et des bois dans toute son aire de répartition, ce qui aurait une incidence sur la stabilité climatique à l'échelle locale et mondiale.

### 5. Statut de conservation et menaces

#### 5.1 Evaluation de la Liste rouge de l'UICN

L'évaluation 2016 de la Liste rouge de l'UICN de *Pan troglodytes* a maintenu sa classification de Menacé qui a toujours été appliquée à l'espèce depuis 1996 (Humle *et al.* 2016). L'espèce est donc considérée comme faisant face à un risque élevé d'extinction dans la nature (UICN 2012). Cette catégorisation a été obtenue au motif que l'espèce remplit les critères de la Liste rouge de l'UICN pour Menacée, c'est-à-dire une réduction de la taille de la population observée, estimée, inférée ou suspectée de  $\geq 50$  % au cours des 10 dernières années ou trois générations, selon le cas plus long, lorsque la réduction ou ses causes peuvent ne pas avoir cessé OU peuvent ne pas être comprises OU ne pas être réversibles, selon : (b) d'un indice d'abondance approprié au taxon ; (c) une baisse de la superficie d'occupation, l'étendue de l'occurrence et/ou la qualité de l'habitat ; (d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels ; et (e) les effets des taxons introduits, de l'hybridation, des agents pathogènes, des polluants, des concurrents ou des parasites. (UICN 2012).

L'évaluation 2016 de la Liste rouge de l'UICN a conclu que la population des chimpanzés est présumée connaître une réduction d'environ 50 % sur 75 ans (environ trois générations de chimpanzés, 1975-2050) (Humle *et al.* 2016). Le déclin présumé était fondé sur la probabilité que la chasse et la perte d'habitat continuent dans les décennies à venir.

Les auteurs ont estimé que l'aire de répartition actuelle des chimpanzés était de 2,6 millions de km<sup>2</sup> et diminue.

L'évaluation de la Liste rouge de 2016 reconnaît que les chimpanzés ont récemment disparus dans trois pays, le Bénin, le Burkina Faso et le Togo (Humle *et al.* 2016) et les rapports non confirmés indiquent que, dans la mémoire vivante, l'espèce a déjà été trouvée, mais est maintenant éteinte, en Gambie et dans le nord de la Zambie, autour de la pointe sud du lac Tanganyika (Redmond, 2005).

En plus de la catégorisation de la Liste rouge pour l'espèce dans son ensemble, l'UICN a classé le *Pan troglodytes ssp. verus* en Danger critique d'extinction (Humle *et al.* 2016a).

#### 5.2 Informations équivalentes concernant l'évaluation du statut de conservation

L'état des singes est une série de publications de la Fondation Arcus mettant en lumière l'impact des activités humaines sur les singes. Le premier, les industries extractives et la conservation des singes (Rainer *et al.* 2014) donne un compte rendu détaillé de la façon dont les industries forestières, minières, pétrolières et gazières affectent les singes et leur habitat. Le second, l'agriculture industrielle et la conservation des singes (Rainer *et al.* 2015) couvre l'impact de l'expansion rapide des plantations (en particulier le palmier à huile, la pâte à papier)

qui entraîne la destruction de l'habitat des singes. Ces publications fournissent des informations à jour pour les décideurs et les leaders de l'industrie, mais portent clairement le message que, dans la plupart des cas, les singes souffrent de déclin catastrophiques lorsque les activités industrielles arrivent dans leur habitat. L'impact est à la fois direct, en raison de la conversion et de la fragmentation de l'habitat en plantations et mines, et indirecte car « les régions inexploitées peuvent être ouvertes aux chasseurs par les vastes réseaux routiers et autres infrastructures développés par les industries extractives ».

Une série de rapports Rapid Response Assessment (Evaluation de l'intervention rapide) du projet GRASP de l'ONU résumant les menaces pour les chimpanzés et autres singes ; ceux qui présentent une importance particulière pour les chimpanzés comprennent les singes volés - le commerce illégitime des chimpanzés, des gorilles, des bonobos et des orangs-outans (Stiles *et al.*2013), *The Last Stand of the Gorilla – Environmental Crime and Conflict in the Congo Basin* (Le dernier retranchement du gorille - Criminalité environnementale et conflit dans le Bassin du Congo) (Nelleman *et al.*2010), *Le paradoxe de l'huile de palme : Des solutions durables pour sauver les grands singes* (Ancrenaz *et al.*, 2016) et un document d'information public Ebola & les grands singes (GRASP, 2016).

### 5.3 Menaces contre la population (facteurs, intensité)

Trois principales menaces sont identifiées dans l'évaluation de la Liste rouge de 2016 (Humble *et al.* 2016) : 1. Le braconnage, 2. La perte et la dégradation de l'habitat, 3. La maladie.

#### 1. Le braconnage.

Il est illégal de chasser les chimpanzés dans tous les 21 États de l'aire de répartition, alors, par définition, les chasser équivaut au braconnage, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'une aire protégée. La chasse des chimpanzés a cependant une longue histoire parmi certaines cultures tribales en Afrique, tandis que d'autres ont une tradition tout aussi longue de respect des chimpanzés en tant que voisins forestiers en raison de leur similitude avec les humains, ou à cause d'un tabou traditionnel contre la consommation de singes. L'alerte à l'échelle croissante de la chasse - en particulier associée à l'expansion de l'exploitation forestière industrielle - a commencé à se répandre dans les années 1990 (Kano *et Asato*, 1994, WSPA, 1996, Ape Alliance, 1998).

Malgré les efforts des organismes d'application de la loi dans les 21 États de l'aire de répartition des chimpanzés et le soutien de nombreux pays donateurs, d'ONG et d'organisations intergouvernementales, la chasse constitue encore une grave menace (ex. Redmond *et al.*2006 ; Hicks *et al.*2010) et est responsable de plusieurs des déclinés déclarés - dans certains pays, même dans les aires protégées supposées.

Comme la chasse prévue des chimpanzés, les pièges fixés pour l'antilope et le potamochère tuent et mutilent indifféremment beaucoup d'autres espèces, y compris les chimpanzés (Quiatt *et al.* 2002).

La pauvreté est reconnue comme un facteur clé dans le déclin des populations de grands singes et de nombreux efforts de conservation prennent cela en compte en travaillant à fournir des moyens de subsistance alternatifs à la chasse et à l'utilisation non durable des ressources dans l'habitat des singes (Sandbrook and Roe, 2010).

#### 2. Perte et dégradation de l'habitat

L'évaluation 2016 de la Liste rouge de l'UICN a conclu que l'habitat des chimpanzés comporte quatre catégories de menaces (Humble *et al.* 2016) :

- a. Agriculture de subsistance/itinérante ; la conversion de la forêt en champs est plus avancée en Afrique de l'Ouest et de l'Est, où l'habitat de nombreux chimpanzés est réduit à la survie des poches de forêt. Plus de 80 % des forêts d'Afrique de l'Ouest avait été perdue au début du 21<sup>ème</sup> siècle (Kormos *et al.*2003).

b. Industries extractives (exploitation forestière, minière et pétrolière) ; ainsi que les dommages directs, la dégradation et la fragmentation de l'habitat causés par ces industries, les travailleurs des camps d'exploitation forestière et minière augmentent la demande de viande de brousse et ont de l'argent pour l'acheter, attirant les chasseurs commerciaux pour répondre à cette demande (Ape Alliance, 1998 ; Hicks *et al.* 2010; Rainer *et al.*2014).

c. Agriculture industrielle (caoutchouc, cacao, foresterie et de plus en plus de plantations de palmiers à huile) ; le déclin du nombre d'orangs-outans au cours des dernières décennies s'explique en grande partie par l'expansion des plantations de palmiers à huile et de pâte à papier ; comme les terres disponibles en Asie du S.E. pour une expansion ultérieure est limitée, de nombreuses entreprises se tournent vers l'Afrique (à l'origine du palmier à huile). Pour cela, il y a lieu de craindre que l'habitat des chimpanzés ne se heurte à des pressions similaires (Wich *et al.* 2014) – et, en fait, le défrichage des forêts pour de nouvelles plantations est déjà en cours dans un certain nombre d'Etats de l'aire de répartition des chimpanzés (Rainer *et al.*2015).

d. Principales infrastructures de transport ; les nouvelles routes et voies ferrées sont considérées comme essentielles au développement de l'Afrique, en particulier en conjonction avec les industries extractives. En 2002, le rapport GRASP *Great Apes: the Road Ahead* (Quel avenir pour les grands singes) a utilisé un modèle informatique pour planifier le développement des infrastructures au cours des décennies précédentes et l'exécuter vers 2030. La prédiction était qu'en 2030, seulement 10 pour cent des grands singes d'Afrique seraient libres de l'impact humain lié aux infrastructures. Le taux de construction des routes et des chemins de fer suggère que ce sera le cas, à moins que de fortes mesures de conservation ne soient adoptées. La fragmentation des blocs forestiers précédemment intacts entraînera une augmentation du braconnage et du défrichage pour l'agriculture (Laurance *et al.* 2015).

### 3. La maladie.

Les chimpanzés souffrent d'une gamme de maladies tropicales, dont beaucoup sont identiques ou étroitement liées à celles qui affligent les humains, par ex. paludisme. Le plus important en termes de menaces pour l'espèce est l'infection à virus Ebola (EVD), qui a un taux de mortalité élevé et peut se propager rapidement dans une population. Dans le nord-est du Gabon et le nord-ouest du Congo, l'EVD a provoqué une série de décès massifs de gorilles et de chimpanzés (Walsh *et al.*2003 ; Rainer *et al.*2004, 2013).

L'Anthrax a été identifié comme étant la cause d' « nombre inhabituellement élevé de décès soudains observé sur neuf mois dans trois communautés de chimpanzés sauvages) dans le parc national de Taï, en Côte d'Ivoire ». (Leendertz *et al.*, 2004).

Une nouvelle menace pour la maladie est celle posée par le risque d'infection dans les groupes habitués visités par les touristes et les chercheurs. Des règles strictes sont appliquées pour minimiser ce risque, mais les cas de maladies respiratoires et d'anthrax ont causé des décès chez plusieurs chimpanzés habitués (Gilardi *et al.* 2015).

#### 5.4 Menaces spécialement liées aux migrations

Une menace potentielle liée à la migration est la possibilité que les chimpanzés habitués aux chercheurs ou aux touristes dans un pays pourraient traverser une frontière internationale pour être confrontés à des braconniers ou des agriculteurs non habitués aux singes qui ne fuient pas, et qui pourraient les tuer. Cette situation hypothétique n'a pas été signalée.

#### 5.5 Utilisation nationale et internationale

##### *Commerce de la viande, des os et autres parties et produits dérivés du Chimpanzé*

La viande de Chimpanzé a été considérée comme constituant 1 à 3 % de la viande de brousse en vente sur les marchés urbains en Côte d'Ivoire (Casparly *et al.* et a été associée à l'extraction artisanale non réglementée dans le nord de la RDC (Hicks *et al.*2010). Voir également 5.3.1, ci-dessus.

La médecine traditionnelle africaine attribue des propriétés à la viande ou aux os brûlés et en poudre des singes - le gorille a la réputation de rendre fort, et le chimpanzé de rendre intelligent et rusé. En conséquence, les crânes des chimpanzés, les têtes momifiées, les mains et les autres parties du corps sont souvent vendus ouvertement sur les marchés de médecine traditionnelle en Afrique de l'Ouest et du Centrale (Redmond, 1989, Stiles *et al.* 2013). Selon la base de données des crises de l'ONU-GRASP, la saisie des grands crânes et des parties du corps de singe reste élevée ; il y a eu 69 crânes de chimpanzés saisis en 2015 et 33 en 2016 (GRASP 2017).

#### *Commerce de bébés chimpanzés*

Souvent considérés comme un produit dérivé de la destruction des chimpanzés pour leur viande (Humble *et al.* 2016), selon les chercheurs, les chimpanzés nourris sont capturés à la demande lorsque les bandes criminelles organisées de commerçants illégaux de la faune reçoivent une commande (Ammann, 2011, Haslett, 2015, Stiles, 2017). Les récents rapports de BBC News illustrent le niveau de sophistication du commerce illégal des chimpanzés (Shukman et Piranty, 2017). Selon la Base de données sur les saisies de singes, l'ONU-GRASP (GRASP 2017), les nombres de saisies de chimpanzés de 2014 à 16 sont comme suit : en 2014 (23), en 2015 (22) et en 2016 (22). Ces saisies se sont produites dans 15 pays différents, y compris les États de l'aire de répartition (Sierra Leone, Guinée, Cameroun, RDC, Congo, Côte d'Ivoire, Libéria, Rwanda et Gabon) et des États non membres de l'aire de répartition (Qatar, Espagne, Égypte, Liban et Inde).

## **6. Statut de protection et gestion de l'espèce**

### **6.1 Statut de protection nationale**

En ce qui concerne la législation nationale, 21 pays sont concernés par l'évaluation de la Liste rouge de 2016 qui ont actuellement des populations indigènes de chimpanzés (Humble *et al.* L'espèce est légalement protégée dans tous les cas, mais les niveaux d'application varient considérablement selon l'aire de répartition de l'espèce.

### **6.2 Statut de protection internationale**

Les Chimpanzés *Pan troglodytes* figurent sur la liste de l'Annexe I de la CITES depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1975. Lors de 13<sup>ième</sup> Conférence des Parties à la CITES en 2004, Résolution Conf. 13.4 Conservation et commerce des grands singes ont été adoptés en réponse au rôle du commerce dans le déclin des grands singes. Les rapports sur les chimpanzés dans le commerce suggèrent que le problème persiste (Stiles *et al.* 2013, Shukman et Piranty, 2017).

Au-delà de la CITES, peu d'instruments juridiques internationaux protègent les chimpanzés. Les sites du patrimoine mondial fournissent des fonds supplémentaires pour certaines aires protégées qui comprennent l'habitat des chimpanzés, mais pas un accord juridiquement contraignant n'exige la protection et la restauration de l'habitat comme préconise la CEM. L'Accord non contraignant de Kinshasa sur les grands singes appelle à de telles mesures et la liste des chimpanzés sur les Annexes I et II de la CEM permettrait aux Parties d'atteindre leur but déclaré.

### **6.3 Mesures de gestion**

Au niveau national, l'ONU-GRASP a permis à plusieurs pays d'élaborer des plans nationaux de survie des grands singes, dont la plupart ont été adoptés en tant que politique gouvernementale, mais peu sont pleinement mis en œuvre.

En plus de la Stratégie nationale de biodiversité et des plans d'action préparés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, qui doit obligatoirement inclure les chimpanzés et leur habitat, cinq États de l'aire de répartition des chimpanzés ont publié des plans nationaux de survie des grands singes avec l'appui de UN-GRASP :

- a.  Cameroun [[Français](#)]

- b.  Congo [[English](#)] [[Français](#)]
- c.  République Démocratique du Congo [[English](#)] [[Français](#)]
- d.  Guinée [[Français](#)]
- e.  Congo [[English](#)] [[Français](#)]

Le travail de formulation de plans d'action régionaux (plus es activités en Tanzanie) a été dirigé par la Section Grands singes du Groupe de spécialistes des Primates de l'UICN, menant à la publication d'un ensemble de plans d'action régionaux et de stratégies de conservation de l'UICN. Il s'agit notamment de :

Plan d'action régional pour les Chimpanzés occidentaux (2003)

Chimpanzés occidentaux : Etude et Plan d'action (2003)

Plan d'action régional pour les chimpanzés et les gorilles d'Afrique équatoriale de l'Ouest (2005) (2005)

Chimpanzé de l'Est : Etude et Plan d'action 2010-2020

Plan d'action régional pour la conservation du chimpanzé du Nigeria et du Cameroun (2011) (2011)

Plan d'action de conservation des Chimpanzés de Tanzanie (2012) Rapport d'atelier

Chimpanzé occidental PHVA pour la Sierra Leone (2012)

Gorilles et chimpanzés de Grauer (2012)

Plan d'action régional révisé pour la conservation du Gorille de la Cross River (2014)

Plan d'action régional pour les gorilles et les chimpanzés centraux des plaines de l'Ouest 2015-2025

Plan d'action pour la conservation des chimpanzés pour l'écosystème de Gombe-Mahale Tanzanie (2015)

#### 6.4 Conservation de l'habitat

Les données compilées par l'Institut des Ressources Mondiales auprès des autorités nationales, de la législation nationale et des accords internationaux recueillis par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature, documente le pourcentage de terres dans les aires protégées (AP) désignées dans les pays de l'aire de répartition des chimpanzés (et les anciens pays de l'aire de répartition) en 1990, 2000 et 2014.

**Tableau 1** : Pourcentage de la superficie totale des aires terrestres protégées

Nom du pays	Aires protégées terrestres (% total aires protégées terrestres) 1990	Aires protégées terrestres (% total aires protégées terrestres) 2000	Aires protégées terrestres (% total aires protégées terrestres) 2014
Angola	6,97	6,97	6,98
Benin	23,81	25,01	28,07
Burkina Faso	13,96	14,13	15,47
Burundi	3,84	4,85	6,89
Cameroun	5,88	7,64	10,86
République Centrafricaine	17,65	17,9	18,09
Congo	1,68	5,25	35,24
Rép. Dém. du Congo	10,11	10,18	12,08
Guinée- Équatoriale	7,19	19,21	25,04
Gabon	5,36	6,43	20,49
Ghana	14,62	15,05	15,05
Guinée	6,79	7,24	29,2
Guinée-Bissau	8,32	16,11	16,37
Côte D'Ivoire	22,62	22,69	22,9
Libéria	1,63	1,63	2,51
Mali	3,82	3,82	8,38
Nigeria	11,57	12,91	14,18
Rwanda	8,78	8,78	9,43
Sénégal	25,18	25,19	25,2
Soudan du Sud	12,83	12,83	20,8
Tanzanie	27,01	28,29	32,02
Togo	11,12	11,41	25,04
Ouganda	12,27	12,95	16

Source des données : <http://data.worldbank.org/indicator/ER.LND.PTLD.ZS>

Ce tableau montre que les pays de l'aire de répartition des chimpanzés ont tous augmenté le pourcentage de terres dans les aires protégées, même si l'échelle d'augmentation varie considérablement. Ce tableau, cependant, concerne toutes les aires protégées et pas seulement celles dédiées aux chimpanzés, qui sont beaucoup moins nombreuses.

En résumé, bien que des progrès aient été réalisés dans l'augmentation du nombre d'aires protégées dans les pays de l'aire de répartition des chimpanzés, il n'y a pas eu d'effort concerté et généralisé pour accroître les habitats dans les aires protégées pour les chimpanzés.

#### 6.5 Surveillance de la population

Les chimpanzés sont difficiles à inventorier, surtout lorsqu'ils sont chassés et fuient donc les observateurs humains. Excepté sur les sites de recherche et de tourisme, où ils deviennent des sujets habitués et appelés régulièrement, les estimations de la population sont basées sur les dénombrements de nids le long des lignes de transect (Plumptre, 2000). Sauf pour les nourrissons qui partagent le nid de leur mère, chaque chimpanzé construit un nouveau nid chaque nuit. Le taux de désintégration du nid est ensuite utilisé pour calculer le nombre de chimpanzés nécessaires pour que le nombre de nids soit dénombré. Dans les régions où les chimpanzés sympathisent avec les gorilles, il peut être difficile de savoir avec certitude à quelle espèce de singe appartient quel nid sans tests d'ADN des matières fécales (Sanz, *et al.*, 2007).

En résumé, alors que les efforts de surveillance des grands singes augmentent, beaucoup reste à faire pour assurer une surveillance efficace de l'aire de répartition décroissante des chimpanzés.

## 7. Effets de l'amendement proposé

### 7.1 Avantages anticipés de l'amendement

Cette proposition montre que bien que de nombreux efforts soient en cours pour protéger les chimpanzés africains, les chiffres continuent de baisser et qu'il reste encore beaucoup à faire pour conserver l'espèce. La liste des chimpanzés de l'Annexe I de la CEM renforcerait le travail déjà entrepris en stimulant la collaboration entre les pays qui partagent des populations transfrontalières.

La classification des espèces en voie d'extinction par l'évaluation de l'UICN 2016 et la classification de *Pan troglodytes verus* (chimpanzé d'Afrique de l'Ouest) en Danger critique d'extinction, nous rappelle également que faute d'une augmentation de l'effort de conservation, l'espèce est exposée à l'extinction dans la plupart, sinon toutes ses aires de répartition dans les décennies à venir (Humlé *et al.* 2016).

### 7.2 Risques potentiels liés à l'amendement

Aucun risque n'a été identifié.

### 7.3 Intention du promoteur concernant l'élaboration d'une convention ou d'une action concertée

L'exemple fourni par l'Accord sur les Gorilles (impliquant 10 États de l'aire de répartition) pourrait conduire à un Accord sur les Chimpanzés (impliquant 21 États de l'aire de répartition, dont 10 sont également des États de l'aire de répartition des gorilles), mais il convient de tenir compte de l'idée d'élargir la portée de l'Accord sur les Gorilles visant à inclure les chimpanzés et à le renommer « Accord sur les singes africains ». Cela pourrait donner lieu à un traité légalement contraignant à mettre en œuvre en plus des plans d'action nationaux et régionaux existants. Alternativement, les parties pourraient exhorter à l'adoption et la mise en œuvre des Plans d'action régionaux de l'UICN énumérés à la section 6.3 ci-dessus.

## 8. États de l'aire de répartition

L'évaluation de la Liste rouge 2016 de l'UICN cite les statuts nationaux des *Pan troglodytes* ci-après (Humlé *et al.* 2016) :

#### *Natifs :*

Angola (Cabinda uniquement), Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Guinée Équatoriale (continentale), Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Soudan du Sud, Togo, Ouganda, République-Unie de Tanzanie.

#### *Peut-être éteint :*

Bénin, Burkina Faso, Togo.

**Remarque** - les chimpanzés ont été rapportés de mémoire d'homme en Gambie (Carter, 2003) et en Zambie, mais leur présence historique n'a pas été confirmée de manière non équivoque (Redmond, 2005). Brownell (2003) a décrit leur présence historique au Togo, au Bénin et au Burkina Faso. Des recherches dans le sud du Burkina Faso en 2012 ont conduit à la conclusion que l'espèce y a disparu ces dernières décennies (Ginn *et al.* 2013) et étant donné que les nombres de chimpanzés en Côte d'Ivoire ont diminué de 90 % au cours des deux dernières décennies (Campbell *et al.* 2008), il semble peu probable que la migration reprenne.

## 9. Consultations

Un projet de proposition a été distribué aux 21 États de l'aire de répartition et à trois anciens États de l'aire de répartition énumérés à la section 8.

Les Parties suivantes ont indiqué un soutien préliminaire à la proposition, mais il convient de noter que ce ne sont pas nécessairement des positions définitives et aucune décision ne doit être prise jusqu'à ce que le sujet soit entièrement discuté par le Conseil scientifique et la Conférence des Parties : Guinée Équatoriale, Ghana, Guinée Bissau, Mali, Nigeria, Togo.

Les parties qui ont répondu sans indication de leur position comprennent l'Angola, la République Démocratique du Congo et l'Ouganda.

**Remarque :** Les parties peuvent exprimer leurs vues par écrit après la soumission de la proposition jusqu'à 60 jours avant la 12<sup>ième</sup> réunion de la Conférence des Parties si elles le souhaitent et leurs commentaires seront compilés et inclus dans la documentation de la COP12.

## 10. Autres remarques

Lors d'une réunion des partenaires basés en Europe de l'ONU-GRASP à Londres le 23 mai 2017, des points de vue ont été échangés sur le niveau de développement des infrastructures en Afrique (prévu dans le rapport GRASP 2002 de Globio), les investissements de nombreux millions des industries extractives, la demande croissante en ressources naturelles dans le monde entier (dont l'Afrique a une part importante et largement non exploitée), associée à une population humaine en pleine croissance à la recherche d'une meilleure qualité de vie. Sans un changement significatif dans la façon dont le monde traite des pressions qui en découlent sur l'habitat des chimpanzés, associée à une meilleure application des lois protégeant l'espèce, beaucoup craignent que les chimpanzés (et beaucoup d'autres espèces) disparaissent de la plus grande partie de leur aire de répartition dans les décennies à venir.

Si nous ne sommes pas la génération qui est responsable de l'extinction de nos proches zoologiques, il faut absolument une augmentation significative des efforts de conservation de tous les États de l'aire de répartition, ainsi que des actions concertées et collaboratives entre les États de l'aire de répartition et d'autres parties, ainsi que d'autres partenaires de l'ONU-GRASP, pour protéger les chimpanzés et leur habitat. Cette proposition, et les mesures qui en découlent, si elles sont adoptées, peuvent fournir un cadre pour une telle action.

## 11. RÉFÉRENCES